

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2019

Par suite d'une convocation en date du 02/10/2019, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. BIGIARINI Gino, Maire.

Présent(s) : MM : BIGIARINI Gino, Maire, DEJARDIN Jean Michel, DIDIERGEORGE Laurent, PELTIER James, Mmes : BIANCHETTI Sylvie, DESQUILBET Carmen, RIBEIRO Pierrette, STOFFEL Camille.

Absent(s) : MM : BADRE Olivier, DUMONT Philippe, LABARRE Pascal, SOMSON Hervé, Mme JACQUOT Odile.

Excusé(s) : M. POIRSON Claude, Mme BADRE Sylvie (ayant donné procuration à Mme RIBEIRO Pierrette).

Nombres de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 02/10/2019

Date d'affichage : 03/10/2019

SOMMAIRE

Mission d'étude en vue de la mise en accessibilité du site de la Mairie
Budget Principal-Décision Modificative n° 1
Demande de la Société de chasse La Banale
Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées à la
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (VPA)
Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
Régularisation des comptes de tiers - compte 40471 (retenues de garantie)
Réfection du Lavoir du Moulin
Autorisation d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits -
2020
Mise à l'état d'assiette de la parcelle 23.2
Budget Eau et Assainissement : Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 37 et procède à l'appel nominal.
Mme Camille STOFFEL est désignée comme Secrétaire de séance.
Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil si un point peut être

exceptionnellement ajouté à l'ordre du jour, concernant une décision modificative relative au budget Eau et Assainissement, devant permettre de régler une redevance sur une imputation plus fine que celle sur laquelle les crédits ont été réservés. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette disposition.

Mission d'étude en vue de la mise en accessibilité du site de la Mairie

réf : 2019_057

La Commune est tenue de se pencher sur le dossier de l'accessibilité de la Mairie, qui a plusieurs fois été abordé.

Il se trouve qu'avec l'acquisition récente de l'immeuble jouxtant la Mairie, d'autres perspectives nous sont offertes, permettant d'envisager le projet d'une manière différente et sans doute plus pertinente.

Il a été demandé au Cabinet Matières d'Architecture, qui a déjà travaillé le sujet avec nous, de faire une proposition de mission d'étude à la Commune.

La proposition formulée s'établit comme suit :

Phase 1 : Relevé des bâtiments existants

- relevé des locaux de l'ancienne brasserie et de ses annexes ;
- relevé des logements à l'étage (corps de bâtiment côté place) ;
- réalisation des plans et façades des existants.

Pour cette prestation, Matières d'Architecture fait appel à un prestataire, Evelyne MORETTE, dessinatrice en architecture, qui effectuera les relevés de terrain, la saisie informatique et la visite de contrôle et réalisera les documents graphiques (plan de masse, plans de niveaux, coupes, façades et maquettes 3D).

Il conviendra donc d'avoir recours à ce prestataire pour les relevés, pour un coût de **2 200 € HT**.

Phase 2 : Assistance à Maîtrise d'ouvrage-Programmation

Phase préliminaire de l'étude : 2 500 € HT

- étude de faisabilité du programme de restructuration du site de la mairie, de ses annexes, de l'ancienne brasserie et des logements à l'étage. Cette étude sera établie sur la base des plans des existants réalisés en phase 1 ;
- réunion de concertation sur les besoins identifiés de la Mairie ;
- schéma directeur des fonctionnalités pouvant être développées dans le projet de l'acquisition de l'ancienne brasserie et de ses logements aux étages ;
- assistance à la définition du programme de travaux en vue d'un futur dossier de demande de subventions.

Phase 3 : Assistance au dossier de subvention

Assistance au dossier de subvention : 2 900 € HT

- élaboration des plans avant-projet sommaire des locaux du programme de travaux retenu ;

- description sommaire des travaux ;

- estimation des travaux.

Total des missions : 5 400 € HT

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- de recourir aux services du Cabinet Matières d'Architecture pour effectuer une mission d'étude en vue de la mise en accessibilité de la Mairie, dont les phases 2 (assistance à maîtrise d'ouvrage-programmation) et 3 (assistance au dossier de subvention), représente un coût de 5 400 € hors taxes ;

- de recourir aux services d'un prestataire sous-traitant du Cabinet Matières d'Architecture pour la phase 1 (relevé des bâtiments existants), Madame Evelyne MORETTE, dessinatrice en architecture, dont le cabinet est situé 21 rue Martin Cacheleux à Charleville-Mézières, prestation d'un coût de 2 200 € hors taxes.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

1 voix contre (Mme Sylvie BADRE)

Budget Principal-Décision Modificative n° 1

réf : 2019_058

La Commune a mis fin à un contrat la liant à EST MULTICOPY et CMC LEASE pour la location et la maintenance de trois photocopieurs, d'où des frais de résiliation à régler aux deux sociétés, sachant que ces dépenses seront sous peu couvertes par des recettes provenant de la prise en charge, par le nouveau prestataire, les Ets PAYART, des frais de résiliation avant terme réglés par la Commune.

Or, le compte budgétaire correspondant n'était pas suffisamment pourvu pour régler la dépense.

Dans le cadre de l'exécution du budget principal 2019, le Conseil Municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT-DEPENSES

DEBIT	CREDIT
Chapitre 011	Chapitre 67 Article 6718
Montant : 5 000 €	Montant : 5 000 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de la Société de chasse La Banale

réf : 2019_059

Vu le courrier du Président de la Société de Chasse La Banale en date du 3 septembre 2019 informant la Mairie de la demande d'adhésion faite par Monsieur Philippe POUSSANT, pour chasser à La Banale ;

Vu le jugement du Tribunal de Police du 21 mars 2018, concernant Monsieur Philippe POUSSANT ;

Vu les articles 9 et 11 du cahier des prescriptions générales voté par le Conseil Municipal par délibération n° 2019-014 du 4 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal décide d'accepter que Monsieur Philippe POUSSANT puisse adhérer à la société de chasse La Banale.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

1 abstention (Mme Sylvie BIANCHETTI)

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées à la

Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (VPA)

réf : 2019_060

Monsieur le Maire rappelle que la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes qui résultent soit d'une extension de compétence de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation, par le conseil communautaire, du montant de l'attribution de compensation.

En outre, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans les 3 mois à compter de la date de transmission du rapport par le président de la C.L.E.C.T., puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la C.L.E.C.T., de fixer les attributions de compensation.

Monsieur le Maire indique que, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2019, la C.L.E.C.T. a abordé les points suivants, relatifs aux compétences et à l'intérêt communautaire :

- pour mémoire, rappel que lors de la réunion du 10 décembre 2018, le village historique de Montcornet et le Pôle de Santé des Hautes-Rivières n'ont pas été retenus dans l'intérêt communautaire par le Conseil communautaire (s'agissant du Pôle de Santé, la Commune avait indiqué à la C.L.E.C.T que la retenue qui lui serait appliquée pour cet équipement lui semblait défavorable et avait retiré son souhait d'un transfert de cet équipement) ;

- transfert, à compter du 1^{er} juillet 2019, des équipements sportifs, culturels et médico-sociaux de Bogny-Sur-Meuse, Deville, Monthermé, Renwez et Rocroi : maison du gardien du stade de Bogny-Sur-Meuse, Cabinet Médical de Deville, Cabinet Médical de Monthermé, Bibliothèque de Renwez, terrain de football et les vestiaires de Renwez, Bibliothèque et ludothèque de Rocroi, Musée de Rocroi ;

- transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019 d'une partie des voiries de Bogny-Sur-Meuse, de 4 friches industrielles (FAV-LCAB à Bogny-Sur-Meuse, Fonderie LACROIX à Deville, Etablissements WIART-AUTIER à Les Hautes-Rivières, Fonderie LA PERSEVERANCE à Rocroi) et du Revenu Etudiant Communautaire ;

A noter que les Communes n'engageaient pas de dépenses pour les friches comme pour le Revenu étudiant communautaire, ce qui implique une absence de retenues sur les attributions de compensation à opérer.

- restitution de deux voiries à la Commune de Bogny-Sur-Meuse (rue Jourde et rue Jean Bivoit), ce qui implique une réduction des charges transférées de la commune.

- pour ce qui concerne le transfert des équipements sportifs, culturels et médico-sociaux de Bogny-Sur-Meuse, Deville, Monthermé et Rocroi, la C.L.E.C.T a retenu pour 2019, 50 % de l'évaluation annuelle des charges et pour l'année 2020, les charges transférées seront fixées pour l'année complète.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées, adopté à l'unanimité par la C.L.E.C.T. du 23 septembre 2019 ;

Vu la nécessité de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T du 23 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne du 23 septembre 2019.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

réf : 2019_061

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, afin de renforcer l'encadrement des Services Techniques dans le cadre de leur organisation et restructuration, **le Conseil Municipal décide :**

- à compter du 8 octobre 2019, de créer l'emploi non permanent de responsable encadrant sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, de 20/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs ;

- que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur l'indice brut 479 (indice majoré : 416) du grade d'agent de maîtrise ;

- de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Régularisation des comptes de tiers - compte 40471 (retenues de garantie)

réf : 2019_062

La Comptable du Trésor demande à la Commune une régularisation des comptes de tiers, qui concerne des retenues de garantie pour deux entreprises dans le cadre d'un marché de 2010, relatif à la construction de toilettes à l'école Pasteur.

En l'absence de Procès-verbal de réception, le remboursement de ces retenues de garantie aux entreprises concernées ne peut être effectué.

Le Cabinet du maître d'œuvre, restructuré, n'a pas trouvé trace de pièces justificatives.

Aussi, compte tenu de l'ancienneté des montants, le Conseil Municipal décide l'émission d'un titre exceptionnel de régularisation de ces sommes (d'ailleurs prescrites) de 564,99 € au compte 7788.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réfection du Lavoir du Moulin

réf : 2019_063

La Commission Travaux s'est réunie le 19 août 2019 et a émis un avis favorable à la réfection du Lavoir du Moulin, pour des travaux d'un coût inférieur à 25 000 € permettant d'améliorer l'esthétique de cet ouvrage et l'embellissement d'un carrefour stratégique au niveau touristique puisque situé à l'entrée de la rue principale du village.

Le Conseil Municipal décide :

- de suivre l'avis de la Commission Travaux et de réaliser cette réfection ;
- d'autoriser le Maire à signer les devis à venir, une fois que la Commission aura effectué un choix quant aux entreprises devant intervenir ;
- de dégager les crédits correspondants.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

1 voix contre (Mme Sylvie BADRE)

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits - 2020

réf : 2019_064

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés en 2019, pour le budget principal et le budget Eau et Assainissement pour 2020.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à l'état d'assiette de la parcelle 23.2

réf : 2019_065

La parcelle 23 lieudit « Crête des Ceux » a une surface totale de 16 ha 29 scindée en deux parties, l'une composée de feuillus et l'autre de résineux (épicéas).

Elles sont nommées :

- parcelle 23.1 (feuillus) surface : 13 ha 78
- parcelle 23.2 (résineux épicéas communs) surface : 2 ha 51.

C'est la parcelle 23.2 qui est concernée. Elle est en effet considérée par le plan d'aménagement forestier comme une parcelle d'ensemencement naturel.

Une première coupe d'éclaircie a été réalisée et l'exploitation a été réalisée au cours de cet été.

La parcelle n'est pas épargnée par le dépérissement dû au phénomène des scolytes. Or, il a été constaté que ce phénomène s'étend, quelques arbres présentant des symptômes de dépérissement, et que la propagation se poursuit, d'où la nécessité, pour éviter le risque sanitaire, d'une coupe complète de la parcelle en vue de la vente.

Le Conseil Municipal décide la mise à l'assiette de la parcelle 23.2, de manière à effectuer une coupe prématurée avant l'extension du phénomène des scolytes.

Compte tenu du problème sanitaire, Il sera proposé à l'ONF une coupe rase.

Comme à l'accoutumée, la vente de bois dépendra des offres par rapport au prix de retrait qui sera déterminé d'un commun accord entre l'ONF et la Commune.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Eau et Assainissement : Décision Modificative n° 1

réf : 2019_066

Afin de pouvoir régler les factures relatives aux redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la pollution d'origine domestique ainsi que pour modernisation des réseaux de collecte, les crédits disponibles ne figurant pas sur l'imputation appropriée (le compte 6378 étant de portée trop générale), **le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante :**

SECTION D'EXPLOITATION-DEPENSES

DEBIT	CREDIT
Chapitre 011 Article 6378	Chapitre 014 Article 701249
Montant : 30 316 €	Montant : 18 200 €
	Chapitre 014 Article 706129
	Montant : 12 116 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

Le Maire expose qu'un courrier a été adressé au Maire et au Conseil Municipal par un collectif d'habitants du hameau de Linchamps s'opposant à la vente, par la Commune, du gîte rural communal de Linchamps.

Compte tenu du souhait exprimé par ce collectif, Monsieur le Maire et les adjoints et conseillers municipaux intéressés sont invités à rencontrer ce collectif au sujet de cette affaire.

Monsieur le Maire propose que cette rencontre ait lieu mardi 15 octobre 2019 à 18 h 30, en salle du Conseil de la Mairie.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 16.

